

CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DE BLANQUEFORT
(Gironde)

Affaire **2026-62**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En vertu de la loi du 02 Mars 1982 codifiée, la Présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été reçue en Préfecture le

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le vingt du mois de juillet à 11 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué le 10 juillet 2026 s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Dominique SAITTA, vice-président

Et publiée le

Nombre de membres en exercice : **13**

La Présidente,

Présents (8) : Dominique SAITTA – Christine SANCHEZ – Jean-Claude CAVALIER – Sylvie CESARD-BRUNET – Véronique LAGRANGE – Joelle MARTINEZ – Jean-Marie DELUCHE – Michel REYNAUD

Absente représentée (1) : Véronique FERREIRA a donné pouvoir à Dominique SAITTA

Absents excusés (4) : Jean-Yves DI DOMENICO – Patricia DUREAU – Florent MARINE – Monique MAIGRET

Secrétaire de séance : Aurore GRECH

Mise en place d'une convention entre le groupe LA POSTE et le CCAS de Blanquefort

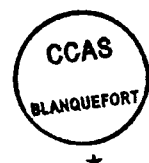
Le contexte actuel de successions d'épisodes de canicules et de leur dangerosité pour la population, en particulier les personnes vulnérables, a amené le Gouvernement et le groupe La Poste à déployer un nouveau dispositif à l'échelle des communes.

Celui-ci consiste en le repérage par le facteur des personnes en situation de fragilité ou d'isolement sur la commune de Blanquefort et à la transmission des informations les concernant (nom, prénom et numéro de téléphone), ceci afin de les inscrire sur le registre communal et qu'ils bénéficient, s'ils le souhaitent, du protocole canicule mis en œuvre par la CCAS.

Concrètement, la prestation rendue par la Poste, gratuite pour le CCAS, consiste, lors des visites des facteurs auprès des particuliers dans le cadre de leur tournée, à :

- Se présenter au Bénéficiaire, lui exposer les raisons de sa visite dans le cadre de la mission confiée par la municipalité à La Poste ;
- Poser les questions au Bénéficiaire définies en Annexe 1 de la convention, relative à son ressenti de la situation de canicule ;
- Lui proposer de s'inscrire sur le registre des personnes contactées par le Client en cas de vagues de chaleur,
- Si le Bénéficiaire y consent, collecter ses nom, prénom et n° de téléphone. La Poste met à la disposition du Client, chaque jour, le reporting des résultats de ces visites sur le Portail.

La mise en œuvre de ce dispositif exceptionnel nécessite la signature de la convention sur mesure « Dispositif d'accompagnement au Plan « Vague de chaleur ». Visite du facteur ».



Il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- Approuver la convention entre le CCAS et La Poste ;
- Autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention.

MISE AUX VOIX. LA PROPOSITION CI-DESSUS EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 20 juillet 2026

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Vice-Président

